

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Immigration, asile et intégration"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	3 191 908
TOTAUX	0	3 191 908
SOLDE	-3 191 908	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 4.500 € le plafond de la mission

« Immigration, asile et intégration ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », action 12 « Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière », titre 6, catégorie 64 ;

- 2) une minoration des crédits de 3.196.408 € sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française » destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.